

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 20 décembre 2011**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GINDRE, (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membres excusés : (4) M. BARRON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 13 décembre 2011

**Délibération n° : 83-2011**

**Objet : ADOMA – mise à disposition de seize chambres au sein des résidences sociales**

Une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'Etat et ADOMA a été conclue à titre expérimental au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de dix demandeurs d'asile orientés et suivis par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA.

La convention concerne un public de demandeurs d'asile en attente de statut de réfugiés ou des personnes titulaires d'un titre de séjour « vie privée – vie familiale » en processus d'insertion, orientées et suivies par l'Accueil d'Urgence des demandeurs d'Asile d'ADOMA. Ces personnes bénéficient d'un hébergement en chambres dans les résidences sociales Abrioux et Viardot.

Le bilan de cette opération étant positif (en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat), et compte tenu de l'augmentation des publics concernés, ce dispositif a été reconduit pour quatorze places par le Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2010.

L'avenant n°1 en date du 06/06/2011 à la convention du 16/12/2010 prévoyait la mise à disposition de deux chambres supplémentaires en cas d'urgence.

Dans les faits, devant l'afflux de demandeurs relevant du dispositif de l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile et le manque de solution d'hébergement au plan local, les chambres ont été utilisées sans aucune vacance et en continu. C'est pourquoi il est proposé de pérenniser les deux chambres supplémentaires et de passer de quatorze à seize chambres réservées au sein des résidences sociales du CCAS de Dijon.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la mise à disposition de seize chambres au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot,

- valident l'avenant n° 2 de la convention entre le CCAS, l'Etat et ADOMA présenté en séance, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

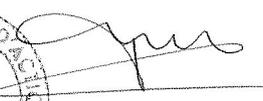
Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,



  
Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

23 DEC. 2011

